

À l'heure actuelle, le Canada participe aussi activement à la révision de la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (la Convention de Londres de 1972). Il s'agit d'un instrument international important qui régleme l'élimination des déchets en mer et qui fait la promotion du contrôle de toutes les sources de pollution du milieu marin.

Le Canada appuie la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 1973-1978). Le gouvernement fédéral a établi un programme national coordonné de surveillance aérienne qui respecte les exigences en matière de surveillance et de communication de rapports de la Convention MARPOL.

Les sources telluriques de pollution sont un autre point de mire des efforts déployés à l'échelle internationale. En novembre 1995, le Canada a entériné, avec la communauté internationale, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Le Programme d'action mondial invite les États à élaborer des programmes d'action nationaux et régionaux pour prévenir, réduire et contrôler les activités telluriques qui contribuent à la dégradation du milieu marin.

L'Arctique

L'océan Arctique est un milieu écologique particulièrement sensible. Il est le centre d'attention de nombreux programmes environnementaux canadiens, parmi lesquels la Stratégie pour l'environnement arctique occupe une place importante, d'où un élargissement des recherches scientifiques sur les contaminants, l'utilisation des connaissances traditionnelles touchant les ressources biologiques des mers, la surveillance continue de la qualité de l'eau et l'élimination des déchets dangereux dans le Nord canadien. Toutes ces activités sont étayées par la Stratégie pour la protection de l'environnement arctique (d'envergure internationale), qui améliore la coopération entre les pays circumpolaires en vue de protéger l'Arctique.

Les peuples autochtones ont un important rôle à jouer dans la gestion des océans et de la zone côtière, surtout dans le Nord canadien. Les processus de cogestion des pêches et du milieu marin font par exemple partie de vastes ententes sur les revendications territoriales des Autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Aux termes de ces ententes, les Inuit ont le droit de participer au processus de prise de décisions sur la conservation du milieu marin et à l'exploitation des mammifères marins à l'intérieur et au-delà des régions pour lesquelles on en est arrivé à un règlement au sujet de leurs revendications territoriales.

Progrès du Canada en matière de gestion des pêches

La gestion durable des pêches est pour le Canada l'un des principaux objectifs de ses activités liées aux océans. L'épuisement des stocks et la fermeture de certaines pêches incitent le Canada à continuer d'apporter, sur les plans intérieur et international, des changements aux politiques et aux pratiques en matière de gestion de l'exploitation du poisson.